

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 25 septembre 2007 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur, Serge Roy, maire.

Étaient présents:

Monsieur le maire, Serge Roy
Mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril
Messieurs les conseillers, Michel Asselin, Jean-Guy Desmarchais
et Bruno Laplante

Également présents : Micheline L. Morency, directrice générale
Me Jacques Robichaud, greffier

Absent : Monsieur Richard Filion, conseiller

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par le greffier le 21 septembre 2007, à tous les membres du Conseil, même à ceux qui sont absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2007-09-239 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2007-09-240 RÈGLEMENT NO 436-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME NO 436, AUX FINS D'AJOUTER UNE AFFECTATION « ÎLOT DÉSTRUCTURÉ », DE MODIFIER LE PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES DES CHAPITRES VII ET IX - ADOPTION

Considérant que par son règlement no 167-5, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a modifié son schéma d'aménagement révisé de remplacement afin notamment de reconnaître comme îlot déstructuré une partie du projet Les Palissades;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement du plan d'urbanisme révisé no 436;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a l'obligation d'adopter un règlement de concordance de façon à ce que le plan d'urbanisme révisé soit en tout temps conforme avec le schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 11 septembre 2007;

2007-09-240 ...suite

Considérant que lors d'une séance tenue le 11 septembre 2007, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement no 436-1;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 septembre 2007;

Considérant que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le maire ou le greffier explique l'objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'adopter, sans changement, le règlement no 436-1, intitulé « Règlement modifiant le règlement révisant le plan d'urbanisme no 436, aux fins d'ajouter une affectation « îlot déstructuré », de modifier le plan des grandes affectations du sol et certaines dispositions applicables des chapitres VII et IX ».

ADOPTÉE

2007-09-241 RÈGLEMENT NO 437-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉLEVAGES PORCINS ET DE RECONNAÎTRE COMME ÎLOT DÉSTRUCTURÉ UNE PARTIE DU PROJET LES PALISSADES

Considérant que par son règlement no 167-5, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a modifié son schéma d'aménagement révisé de remplacement aux fins de modifier certaines dispositions concernant les élevages porcins et de reconnaître comme îlot déstructuré une partie du projet Les Palissades;

Considérant qu'il y a lieu de modifier de nouveau le règlement de zonage no 437, afin notamment de reconnaître comme îlot déstructuré une partie du projet Les Palissades;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a l'obligation d'adopter un règlement de concordance de façon à ce que le règlement de zonage soit en tout temps conforme avec le schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 11 septembre 2007;

Considérant que lors d'une séance tenue le 11 septembre 2007, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement no 437-5;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 septembre 2007;

Considérant que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

2007-09-241...suite

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Considérant que le maire ou le greffier explique l'objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'adopter, sans changement, le règlement no 437-5 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins de modifier certaines dispositions concernant les élevages porcins et de reconnaître comme îlot déstructuré une partie du projet Les Palissades ».

ADOPTÉE

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2007-09-242 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu de lever la séance à **19h38**.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier

/vc

